

ARRETE n°2026_103

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'animateur principal de
2ème classe par voie d'avancement de grade - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux;

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_118 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026 ;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie B par le Centre de gestion pour l'année 2026 du 10 octobre 2025 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant la liste des jurys de concours établie chaque année ou mise à jour tant que de besoin par le centre de gestion de la Lozère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel d'animateur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Jean-Paul ITIER	Maire de Saint Léger de Peyre (48)	Président du Jury
	Fabrice VERDIER	1 ^{er} adjoint au maire d'Uzès (30)	Remplaçant du Président
Fonctionnaires :	Dominique DELMAS	Rédacteur P1C Secrétaire générale de mairie Commune de Balsièges (48)	Représentante du personnel
	Marie-Claude LOUIS	Attaché principal Responsable des publics scolaires EPCC L'Archipel (66)	
Personnalités qualifiées :	Nicolas ROUQUAIROL	Directeur territorial Directeur des sports Centre nautique du Cap d'Agde (34)	Représentant du CNFPT
	Sylvie DELAGE	Animatrice P2C Responsable du service enfance / jeunesse Mairie de Marvejols (48)	

ARTICLE 2 – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, des examinateurs spécialisés pour l'épreuve orale, feront l'objet de prochains arrêtés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 3 août 2026

Le Président,

Marc SCHWANDER

